Goldman Sachs Asset Management

Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Goldman Sachs Global Multi-Asset Growth Portfolio

Identifiant d'entité juridique :
C4ID31XEO5WUVZGFFR12

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La Taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxonomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
☐ oui	☒ non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental :___% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 0 % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social :___%	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Portefeuille promeut certaines caractéristiques environnementales et sociales en investissant une partie des actifs dans certains Fonds autorisés qui : appliquent des seuils d'exclusion fondés sur le chiffre d'affaires (concernant, notamment, le tabac, les jeux d'argent, les prisons à but lucratif, les armes à feu civiles, les armes, les armes nucléaires, les armes controversées, l'extraction de charbon, la production de charbon, le gaz et le pétrole de l'Arctique), et/ou promeut certains thèmes ESG et/ou caractéristiques environnementales et sociales, notamment le risque climatique, la gouvernance et les questions relatives aux employés.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Portefeuille :

- % du Portefeuille investi dans des Fonds autorisés qui eux-mêmes promeuvent des caractéristiques E/S.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Cette question n'est pas applicable, car le Portefeuille ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Cette question n'est pas applicable, car le Portefeuille ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives sur la durabilité ont-ils été pris en considération ?

Sans objet

- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Sans objet

La Taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Oui, ce Portefeuille prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chacun des piliers environnementaux et/ou sociaux. Les principales incidences négatives sont prises en compte qualitativement par l'application des Critères ESG contraignants décrits ci-dessus. Sur une base non contraignante et selon leur importance relative, les principales incidences négatives sont également prises en compte au moyen d'un engagement spécifique à l'échelle de l'entreprise et de la part de l'équipe d'investissement. Des informations supplémentaires concernant les principales incidences négatives prises en compte sont disponibles sur notre site Internet et seront également disponibles dans le rapport annuel du Portefeuille conformément à l'article 11 du SFDR.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Conseiller en investissement met en œuvre les Critères ESG sur une base contraignante dans le cadre de son processus d'investissement, tel que décrit ci-dessus.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Portefeuille investit une partie des actifs dans certains Fonds autorisés qui promeuvent les caractéristiques E/S.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Les Critères ESG ne sont pas conçus pour réduire les investissements envisagés avant l'application de cette stratégie en fonction d'un niveau minimal d'engagement.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Le Portefeuille tire parti de l'approche exclusive de Goldman Sachs Asset Management pour identifier et évaluer les contrevenants aux normes mondiales et les émetteurs susceptibles d'appliquer de mauvaises pratiques de gouvernance, en particulier en ce qui concerne les structures de direction, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales, qui doivent être sains.

Cette approche exclusive vise à identifier, examiner, évaluer et surveiller les sociétés qui sont répertoriées par des fournisseurs de données externes comme contrevenant aux principes du Pacte mondial des Nations Unies (PMNU), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ou comme étant non alignées sur ces principes, ainsi que les sociétés qui ont reçu des scores de controverses élevés (y compris des controverses importantes en matière de gouvernance, de droits du travail et de respect des obligations fiscales). Après examen de ces données externes, les entreprises qui, de l'avis du Conseiller en investissement, ont commis un manquement grave et continu et/ou n'appliquent pas de bonnes pratiques de gouvernance et présentent des mesures correctives insuffisantes seront exclues du Portefeuille. La liste de ces entreprises sera réexaminée au minimum tous les six mois. Le Conseiller en investissement peut ne pas être en mesure de vendre rapidement les titres ayant vocation à être exclus du Portefeuille selon ce réexamen (par exemple, en raison de problèmes de liquidité ou pour d'autres raisons échappant au contrôle du Gestionnaire de portefeuille), toutefois, il cherchera à les céder dès que possible, de manière ordonnée et dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Dans des circonstances normales, il est prévu en règle générale que l'allocation d'actifs prévue pour ce Portefeuille puisse disposer de 30 % d'actifs nets alloués à des Fonds autorisés qui sont alignés (grâce à l'adoption d'un cadre au sein de ces fonds) sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce Portefeuille, comme indiqué ci-dessus, et jusqu'à 70 % des actifs nets peuvent être détenus dans d'autres investissements, y compris des titres, des instruments financiers dérivés (tels que des contrats à terme sur actions et obligations, des contrats de change à terme, des options), des fonds négociés en bourse et d'autres fonds communs de placement qui n'appliquent pas de considérations environnementales, sociales et de gouvernance dans le cadre de leur politique d'investissement.

Les activités alignées sur la Taxonomie sont exprimées en pourcentage :
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

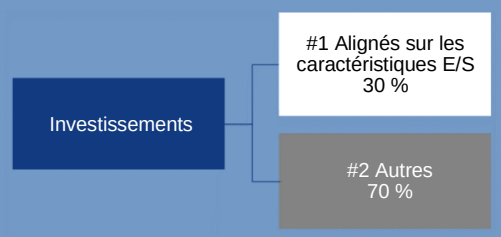

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Cette question n'est pas applicable.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la Taxonomie de l'UE ?

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le Portefeuille ne s'engage pas à ce jour à réaliser des « investissements durables » au sens de la Taxonomie de l'UE et, par conséquent, son alignement avec ladite Taxonomie est de 0 %. Toutefois, cette position sera réexaminée à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu clair le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la Taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la Taxonomie, obligations souveraines incluses*

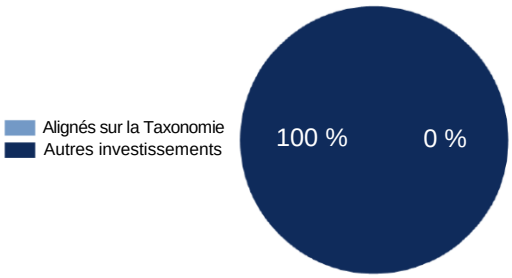

2. Alignement des investissements sur la Taxonomie, hors obligations souveraines*

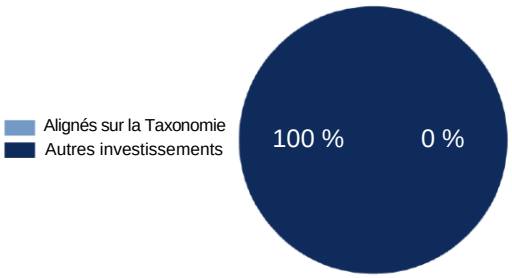

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Dans la mesure où le Portefeuille ne s'engage pas à réaliser des « investissements durables » au sens de la Taxonomie de l'UE, la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens de la Taxonomie de l'UE est donc également fixée à 0 %.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'UE ?

Le Portefeuille promeut des caractéristiques environnementales et sociales mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. En conséquence, le Portefeuille ne s'engage pas à réaliser une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Cette question n'est pas applicable, car le Portefeuille ne s'engage pas à réaliser des investissements durables sur le plan social.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » comprennent des instruments dérivés (tels que les contrats à terme sur actions et obligations), des fonds négociés en bourse et d'autres fonds communs de placement qui n'appliquent pas de considérations environnementales, sociales et de gouvernance dans le cadre de leur politique d'investissement. Ces investissements peuvent être utilisés de manière générale dans le cadre d'une allocation d'actifs à long terme, ainsi qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille, y compris la titrisation de trésorerie ou l'expression d'opinions tactiques à court terme.
Ils peuvent être utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Portefeuille, mais ne contribuent pas à promouvoir les caractéristiques environnementales ou sociales du Portefeuille et ne sont pas considérés comme des investissements durables. Le pourcentage indiqué a vocation à représenter le maximum pouvant être détenu dans ces instruments, cependant le pourcentage réel peut varier ponctuellement.

Ces instruments financiers ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :
https://www.gsam.com/content/dam/gsam/pdfs/common/en/public/stewardship/Disclosure_Policy_Document.pdf?sa=n&rd=n